



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Département Europe

AVENANT n° 2015 - 358 - 0004 du 24 décembre 2015
(1^{er} avenant)

à la convention n° 2015175 - 0010 du 24 juin 2015

ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS

FEDER

AU TITRE DU

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013

N° PRESAGE : 32148

Date de la notification de l'avenant	
Bénéficiaire	Edmé ZULEMARO (E.Z. Agricole)
Intitulé de l'opération	Acquisition d'équipement
Action	A.3 : Améliorer la compétitivité du tissu économique
Date du dossier complet	20-02-2015
Date du comité de pilotage et de synthèse	18-03-2015
Date du comité de programmation	27-03-2015
Montant du concours financier	190 680,00 €
Service instructeur	Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE)
Date de début d'éligibilité des dépenses	25 novembre 2014
Date limite de commencement de l'opération	23 juillet 2015
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	31 décembre 2015

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

Edmé ZULEMARO (E.Z. Agricole)

représenté par Monsieur **Edmé ZULEMARO**, directeur

N° SIRET : 344 664 750 00041

Statut : Société à responsabilité limitée

Coordonnées : Pk45 - RNI MATITI - 97310 KOUROU

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

VU l'avis du comité de programmation du **27 mars 2015** ;

VU la convention FEDER n° **2015175 – 0010 du 24 juin 2015**;

VU la demande d'**Edmé ZULEMARO (E.Z. Agricole)** en date du **06 septembre 2015** ;

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Durée et modalités d'exécution

L'article 2, paragraphe 1, de la convention n° **2015175 – 0010 du 24 juin 2015**, est modifié comme suit :

La durée de réalisation de l'opération ne doit pas excéder le **31 décembre 2015**.

Article 2 : Eligibilité des dépenses

L'article 3, paragraphe 2, de la convention n° **2015175 – 0010 du 24 juin 2015**, est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions du règlement communautaire n° 1080/2006 du 5 juillet 2006 modifié et du décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 modifié, et effectuées pour la réalisation de l'opération à compter du **25 novembre 2014** et jusqu'au **31 décembre 2015**.

Article 3 : Modalités de paiement

L'article 5, paragraphe 3, de la convention n° **2015175 – 0010 du 24 juin 2015** est modifié comme suit :

Il déposera, à l'appui de la demande de paiement du solde, auprès du service instructeur **au plus tard le 31 décembre 2015** :

- le certificat d'achèvement de l'opération rédigé par lui-même ;
- le compte-rendu d'exécution de l'opération, reprenant notamment les indicateurs de réalisation et de suivi ;
- la preuve de la réalité de la publicité européenne conformément à l'article 10 de la présente convention ;

- les pièces justificatives relatives à l'ensemble des dépenses réalisées éligibles de l'opération.

Article 4 : Entretien du bien subventionné

L'article 9, paragraphe 1, de la convention n° **2015175 – 0010 du 24 juin 2015** est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à entretenir les investissements et achats ayant fait l'objet de la subvention, ainsi que les aménagements nécessaires à l'utilisation conforme et optimale de la chose subventionnée, pendant une durée d'au moins 3 ans à compter de la fin de liquidation de la subvention (versement du solde validé par le comptable public, la Direction des Finances Publiques).

Article 5 :

Les autres articles de la convention n° **2015175 – 0010 du 24 juin 2015** demeurent inchangés.

Article 6 : Pièces annexes

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;
- la convention FEDER n° **2015175 – 0010 du 24 juin 2015**;
- la demande d'**Edmé ZULEMARO (E.Z. Agricole)** en date du **06 septembre 2015**.

Le bénéficiaire

(Nom et qualité du signataire à préciser)

Date : **9. 28. DEC. 2015**

Le Chef de l'exploitation Zulemaro Edmé

Signé

Edmé ZULEMARO

Pour le Préfet et par délégation,

Signé

Yves-Marie RENAUD, Secrétaire Général adjoint
aux Affaires Régionales